

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_10 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Dominique LONVIS

Mme la Présidente de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs (le plus jeune et le plus âgé) : Mme Charlene BLOQUEL et Mme Murielle ACKERMANN. Après désignation de ces assesseurs, la Présidente fait appel à candidature à la fonction de Maire.

Candidat déclaré : M. Jean-Jacques ESTEBAN

Mme la Présidente fait procéder au vote à bulletin secret. Chacun est invité à venir à l'appel de son nom à venir dans l'isoloir remplir un bulletin de vote et venir le placer dans l'urne auprès de Mme Charlene BLOQUEL et Mme Murielle ACKERMANN et Mme LONVIS. L'ensemble des membres présents participe au vote. Il est procédé au dépouillement puis à l'exposé des résultats.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 19

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : M. Jean-Jacques ESTEBAN 19

Est élu : M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire de la commune d'Entre-Vignes
le Procès-Verbal d'élection est renseigné. Le doyen d'âge cède ensuite la présidence au maire installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ELIRE M. Jean-Jacques ESTEBAN, Maire de la commune d'Entre-Vignes.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire

Le Secrétaire

Jean-Jacques ESTEBAN



Charlène BLOQUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bloquel', written over a horizontal line.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 034-200086296-20260320-DLB202610-DE